

EXTRAIT DU REGISTRE D'ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire de circulation APE Jacques PREVERT - Randonnée gourmande du 10/06/2023

N/Réf.: AR2023/035

Le Maire d'OLEMPS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal.

Considérant que l'APE de l'école Jacques PREVERT - représentée par Mesdames CALMEJANE Sophie et DULONG Virginie doivent limiter la vitesse pour la randonnée gourmande à La Garrigue, Cassagnettes, Le Bois de Linars et la Route des Ballades.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRETE

- Article 1: Le samedi 10 juin 2023 la vitesse sera réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 entre La Garrigue et le Chemin des Ballades à Luc.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par la Commune d'Olemps.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 24 avril 2023

